



Démission d'un Cdd (contrat pro)

Par **tebedia**, le **23/06/2012** à **16:45**

Bonjour,

Je vous explique la situation. J'ai signé un CDD d'1 an en novembre 2011. J'ai vraiment essayer de m'investir dans le job mais cela ne me convient pas du tout en fait et j'ai une proposition de CDD ailleurs. J'en ai parlé a ma patronne et lui ai demandé si l'on pouvait faire un accord à l'amiable. Elle ne veut pas, elle veut que je démissionne or je me suis renseigné et je n'ai pas le droit de démissionné en CDD. Elle peut se retourner contre moi. Elle m'a assurer oralement qu'elle ne se retournerai pas contre moi si je démissionnais et qu'elle était prête à me faire une lettre comme quoi elle acceptait ma démission.

Que faire ? je suis vraiment bloqué. Mon nouveau CDD est censé commencé le 02 juillet 2012 ... ??

De plus je voulais savoir si je lui été redevable des cout de la formation si jamais je démissionné ?

Par **P.M.**, le **23/06/2012** à **19:12**

Bonjour,

Si l'employeur est prête à prendre un engagement comme quoi elle n'exercera aucun recours si vous rompez le CDD à votre seule initiative, je ne vois pas ce qui l'empêche de conclure un accord amiable de rupture avec un avenant en raccourcissant le terme, possibilité reconnue par le Code du Travail, d'autant plus que s'agissant d'un contrat de professionnalisaton, elle ne doit pas de toute façon d'indemnité de fin de contrat ou de précarité...

Aucune dépense de formation ne peut être réclamer au terme ou à la rupture d'un contrat de professionnalisaton...